



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-77

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-01-005 - ARRETE CONJOINT DU 1ER JUIIN 2018 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME (2 pages)	Page 5
R28-2018-06-01-006 - ARRETE CONJOINT DU 1ER JUIIN 2018 PORTANT MODIFICATION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE'AIDE MEDICALE URGENTE DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS-TS) DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME (2 pages)	Page 8
R28-2018-06-01-004 - Arrêté n° DAP-2018-003 portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 1 (3 pages)	Page 11
R28-2018-06-01-003 - Arrêté n° DAP-2018-004 portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 3 (3 pages)	Page 15
R28-2018-06-08-004 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier du BELVÉDÈRE à compter du 1er juillet 2018 (2 pages)	Page 19
R28-2018-06-13-008 - Décision du 13 juin 2018 portant désignation de la structure d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients de Normandie - Mandature 2018-2023 (2 pages)	Page 22
R28-2018-06-13-007 - Décision portant extension de capacité de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de Saint Sébastien de Morsent gérée par l'hôpital "La Musse" (3 pages)	Page 25
R28-2016-11-28-166 - Décision portant extension non importante d'une place du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Vimoutiers géré par l'établissement public de santé "Marescot" à Vimoutiers (4 pages)	Page 29
R28-2018-06-06-003 - Décision portant renouvellement d'autorisation SVS soins externalisés "FAM APF LE HAVRE " du foyer d'accueil médicalisé (FAM) Jean-Marie BARBIER géré par AFP France Handicap (2 pages)	Page 34
R28-2016-11-28-167 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) "la Garenne" à Saint Germain du Corbeis géré par l'UGECAM de Normandie (2 pages)	Page 37
R28-2016-11-28-168 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) "la rosace" de sees géré par l'UGECAM de Normandie (4 pages)	Page 40
R28-2016-11-28-156 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'Aigle géré par l'association Lehugeur Lelièvre (4 pages)	Page 45
R28-2016-11-28-164 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins à domicile (SSIAD) de Cherbourg en Cotentin géré par l'association soins et santé (4 pages)	Page 50

R28-2016-11-28-161 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins à domicile (SSIAD) de l'Aigle géré par l'association locale des professions de santé de l'Aigle (4 pages)	Page 55
R28-2016-11-28-157 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Alençon géré par la mutualité française normande SSAM (4 pages)	Page 60
R28-2016-11-28-163 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Argentan géré par l'association "soins santé" à Argentan (4 pages)	Page 65
R28-2016-11-28-159 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Flers géré par la mutualité française normande SSAM (4 pages)	Page 70
R28-2016-11-28-160 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Mortagne au Perche géré par la mutualité française normande SSAM (4 pages)	Page 75
R28-2016-11-28-165 - Décision portant renouvellement d'autorisation et extension mineure du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Vallée d'Auge à Saint Gatien des bois géré par l'association SSIAD vallée d'auge (4 pages)	Page 80
R28-2016-11-28-158 - Décision portant renouvellement d'autorisation et extension non importante du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la Ferté Macé géré par la mutualité française normande SSAM (4 pages)	Page 85
R28-2016-11-28-162 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Colomby sur Thaon géré par l'association soins et maintien à domicile du Bessin (2 pages)	Page 90
R28-2018-05-20-001 - Décision pour l'association RéPOPP Manche de refus de renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé "Education thérapeutique de l'enfant ou de l'adolescent obèse" du 20 mai 2018 (2 pages)	Page 93
R28-2018-06-20-010 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU PROFIT DU SCM TOMODENSITOMETRE DIEPPOIS SITE CLINIQUE MEGIVAL (1 page)	Page 96
R28-2018-06-21-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU PROFIT DU CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DE BASSE- NORMANDIE (1 page)	Page 98
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord	
R28-2018-06-20-011 - Arrêté n° 54/2018 en date du 20/06/2018 modifiant l'arrêté n°58/2007 du 31/05/2007 règlementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche (3 pages)	Page 100
R28-2018-06-19-002 - Arrêté n°53/2018 en date du 19/06/2018 modifiant l'arrêté n° 50/2018 portant règlementation de la pêche du pétoncle blanc - vanneau - (aequipecten opercularis) en Manche-Est (zone CIEM VIIId) (2 pages)	Page 104

R28-2018-06-21-002 - Arrêté n°55/2018 en date du 21/06/2018 modifiant l'arrêté n°48/2018 du 31/05/2018 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas(de-Calais et de la Somme (2 pages)	Page 107
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2018-06-17-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juin 2018 (8 pages)	Page 110
R28-2018-06-16-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2018 (5 pages)	Page 119
R28-2018-04-07-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - avril 2018 (1 page)	Page 125
R28-2018-06-19-001 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0026 (2 pages)	Page 127
R28-2018-06-18-003 - DECISION PORTANT SUR DEUX REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0025 (2 pages)	Page 130
R28-2018-06-18-001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET DEUX REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0023 (2 pages)	Page 133
R28-2018-06-18-002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0024 (2 pages)	Page 136
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2018-06-14-005 - Arrêté N°SGAR 18-035 portant composition du Conseil d'administration de l'EPFN (5 pages)	Page 139
R28-2018-06-20-006 - Arrêté portant tarification 2018 du CADA ADOMA Gravelle au Havre (3 pages)	Page 145
R28-2018-06-20-007 - Arrêté portant tarification 2018 du CADA Carrefour des solidarités à Rouen (3 pages)	Page 149
R28-2018-06-20-008 - Arrêté portant tarification 2018 du CADA COALLIA au Havre (3 pages)	Page 153
R28-2018-06-20-009 - Arrêté portant tarification 2018 du CADA Coallia Oissel (3 pages)	Page 157
R28-2018-06-20-001 - Arrêté portant tarification 2018 du CADA Fondation de l'armée du Salut du Havre (3 pages)	Page 161
R28-2018-06-20-002 - Arrêté portant tarification 2018 du CADA France Terre d'Asile à Rouen (3 pages)	Page 165
R28-2018-06-20-003 - Arrêté portant tarification 2018 du CADA Groupe SOS solidarité à Rouen (3 pages)	Page 169
R28-2018-06-20-004 - Arrêté portant tarification 2018 du CADA Informations Solidarité Réfugiés à Dieppe (3 pages)	Page 173
R28-2018-06-20-005 - Arrêté portant tarification 2018 du CPH France Terre d'Asile Rouen (3 pages)	Page 177

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-01-005

**ARRETE CONJOINT DU 1ER JUIIN 2018 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SOUS
COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**
Délégation départementale de la Seine-Maritime

PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Arrêté conjoint du – 1 JUIN 2018

portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de la Seine-Maritime

**La directrice générale de l'agence régionale
de Normandie**

**La Préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-5, L6314-1 et R6313-1 à R6313-8 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, modifié par le décret n° 2012-331 du 29 novembre 2012, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2017, nommant Mme Christine GARDEL, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté conjoint du 6 novembre 2017, fixant la dernière composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département de la Seine-Maritime, pour la période 2017-2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les propositions formulées par les collectivités et organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de désignation de leurs représentants ;

Considérant -

Le renouvellement des membres du bureau représentant l'organisation professionnelle nationale de transports sanitaires la plus représentative au plan départemental (Chambre nationale des services d'ambulances) ;

La nomination de M. Jean-Baptiste FLEURY, en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Dieppe, en remplacement de Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA ;

*Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie
et de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime*

ARS de Normandie
Délégation Départementale de la Seine-Maritime
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035 – 14050 CAEN cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036
76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETENT

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est ainsi modifié :

2° - Partenaires de l'aide médicale urgente

- b) **M. Jean-Baptiste FLEURY**, directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence.

3° - Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- p) Représentant l'organisation professionnelle nationale de transports sanitaires la plus représentative au plan départemental (Chambre nationale des services d'ambulances)

Mme Peggy HEURTAUX, membre titulaire

M. Julien BOE, membre suppléant

Mme Sandrine ABRAHAM, membre titulaire

M. Sébastien CORROYER, membre suppléant

M. Alexis COLLANGE, membre titulaire

M. Farid BANNA, membre suppléant

M. Emmanuel COQUELET, membre titulaire

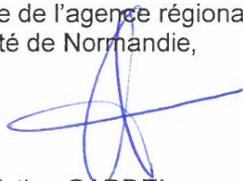
M. Stéphane AUBE, membre suppléant.

Le reste est sans changement.

Article 2 - La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie et le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 1 JUIN 2018

La directrice de l'agence régionale
de santé de Normandie,



Christine GARDEL

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-01-006

**ARRETE CONJOINT DU 1ER JUIIN 2018 PORTANT
MODIFICATION DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE'AIDE MEDICALE URGENTE DE LA
PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS
SANITAIRES (CODAMUPS-TS) DANS LE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

Délégation départementale de la Seine-Maritime

PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Arrêté conjoint du - 1 JUIN 2018

portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CO.D.A.M.U.P.S - TS) dans le département de la Seine-Maritime

**La directrice générale de l'agence régionale
de Normandie**

**La Préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-5, L6314-1 et R6313-1 à R6313-8 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, modifié par le décret n° 2012-331 du 29 novembre 2012, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2017, nommant Mme Christine GARDEL, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté conjoint du 6 novembre 2017, fixant la dernière composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département de la Seine-Maritime, pour la période 2017-2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les propositions formulées par les collectivités et organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de désignation de leurs représentants ;

Considérant -

La nomination de M. le Docteur Francis LESIRE, en qualité de directeur médical du SAMU du Havre et directeur du SMUR du Havre, en remplacement de M. le Docteur Nicolas DROUTMAN ;

La nomination de M. Jean-Baptiste FLEURY, en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Dieppe, en remplacement de Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA ;

Le renouvellement des membres du bureau représentant l'organisation professionnelle nationale de transports sanitaires la plus représentative au plan départemental (Chambre nationale des services d'ambulances) ;

ARS de Normandie
Délégation Départementale de la Seine-Maritime
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035 – 14050 CAEN cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036
76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est ainsi modifié :

2° - Partenaires de l'aide médicale urgente

- a)[...]et **M. le Dr Francis LESIRE**, médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation.
- b) **M. Jean-Baptiste FLEURY**, directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence.

3° - Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

p) Représentant l'organisation professionnelle nationale de transports sanitaires la plus représentative au plan départemental (Chambre nationale des services d'ambulances)

Mme Peggy HEURTAUX, membre titulaire

M. Julien BOE, membre suppléant

Mme Sandrine ABRAHAM, membre titulaire

M. Sébastien CORROYER, membre suppléant

M. Alexis COLLANGE, membre titulaire

M. Farid BANNA, membre suppléant

M. Emmanuel COQUELET, membre titulaire

M. Stéphane AUBE, membre suppléant.

Le reste est sans changement.

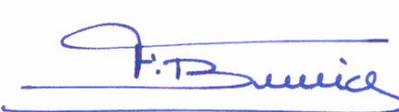
Article 2 - La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie et le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 1 JUIN 2018

La directrice de l'agence régionale
de santé de Normandie,


Christine GARDEL

La préfète,


Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-01-004

Arrêté n° DAP-2018-003 portant sur le renouvellement des
membres du Comité de Protection des Personnes

Nord-Ouest 1

*Arrêté n° DAP-2018-003 portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des
Personnes Nord-Ouest 1*

**Arrêté n° DAP- 2018-003
portant sur le renouvellement des membres
du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 1**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

- Vu le code de santé publique, notamment les R.1123-4 à R.1123-10 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine Gardel ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes ;

Considérant les candidatures adressées à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes "Nord-Ouest I" :

Premier collège :

Catégorie : personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Membres titulaires :

- Docteur Fabrice Bauer, service de cardiologie, CHU de Rouen
- Docteur Thierry Delangre, service de neurologie, CHU de Rouen
- Docteur Isabelle Le Blanc, CHU de Rouen
- Docteur Joël Ladner, département d'épidémiologie et de santé publique, CHU de Rouen

Membres suppléants :

- Docteur Mireille Castanet, service de pédiatrie, CHU de Rouen
- Docteur Marie Basseur-Daudruy, service de gynécologie-obstétrique, CHU de Rouen
- Docteur Jean-Louis Chauvet, service de réanimation, CHI Elbeuf-Louviers
- *Un membre suppléant en cours de désignation*

.../...

Catégorie : médecin généraliste

Membre titulaire :

- Docteur Anne-Astrid Brasseur-Yon, médecin généraliste, EHPAD de Mont-Saint-Aignan

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Catégorie : pharmacien hospitalier

Membre titulaire :

- Docteur Marc Laurent, département de pharmacie, CHU de Rouen

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Catégorie : infirmier

Membre titulaire :

- Madame Catherine Morancé, Cadre de santé, EHPAD de Louviers

Membre suppléant :

- Madame Céline Bauer, infirmière responsable de formation clinique, Orvault (44)

Deuxième collègue :

Catégorie : personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

Membre titulaire :

- Madame Brigitte Geffroy, magistrate de la juridiction administrative, Versailles

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Catégorie : psychologue

Membre titulaire :

- Madame Sophie Bonnet, psychologue-hypnothérapeute, Sotteville-les-Rouen

Membre suppléant :

- Madame Valérie Duval, psychologue, service d'hépatogastroentérologie, CHU de Rouen

.../...

Catégorie : travailleur social

Membre titulaire :

- Madame Anne Persyn, correspondante handicap, CHU de Rouen

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Catégorie : personnes qualifiées en matière juridique

Membres titulaires :

- Madame Patricia Hebert-Panzani, avocat, Mont-Saint-Aignan
- Madame Stéphanie Poulet, mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Membres suppléants :

- *En cours de désignation*

Catégorie : représentants d'associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

Membres titulaires :

- Madame Mauricette Dupont, association française des diabétiques, Rouen
- Monsieur Philippe Schapman, union fédérale des consommateurs, Rouen

Membres suppléants :

- *En cours de désignation*

Article 2 :

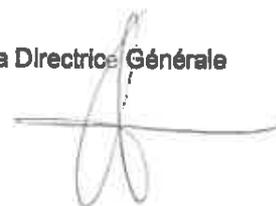
L'arrêté du 11 juin 2015 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 1^{er} juin 2018

La Directrice Générale



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-01-003

Arrêté n° DAP-2018-004 portant sur le renouvellement des
membres du Comité de Protection des Personnes

Nord-Ouest 3

*Arrêté n° DAP-2018-004 portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des
Personnes Nord-Ouest 3*

**Arrêté n° DAP- 2018-004
portant sur le renouvellement des membres
du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

- Vu le code de santé publique, notamment les R.1123-4 à R.1123-10 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine Gardel ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes ;

Considérant les candidatures adressées à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes "Nord-Ouest III" :

Premier collège :

Catégorie : personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Membres titulaires :

- Professeur Claude Bazin, Professeur d'université-Praticien hospitalier retraité
- Docteur Pascaline Berthet, médecin, centre François Baclesse de Caen
- Professeur Jean-François Héron, Professeur d'université-Praticien hospitalier retraité
- Docteur Rémy Morello, médecin, unité de biostatistique et recherche clinique, CHU de Caen

Membres suppléants :

- *En cours de désignation*

.../...

Catégorie : médecin généraliste

Membre titulaire :

- Docteur Sandrine Vivier, médecin généraliste

Membre suppléant :

- Docteur Jean-Bernard Bonté, médecin généraliste

Catégorie : pharmacien hospitalier

Membre titulaire :

- Docteur Charlotte Gourio, département de pharmacie, CHU de Caen

Membre suppléant :

- Docteur Valérie Auclair, pharmacien, EPSM de Caen

Catégorie : infirmier

Membre titulaire :

- *En cours de désignation*

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Deuxième collègue :

Catégorie : personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

Membre titulaire :

- Monsieur Hervé Platel, professeur de neuropsychologie, université de Caen

Membre suppléant :

- Madame Béatrice Levaltier, praticien hospitalier, CHU de Caen

Catégorie : psychologue

Membre titulaire :

- *En cours de désignation*

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

.../...

Catégorie : travailleur social

Membre titulaire :

- Madame Sylvie Balp, conseiller technique, conseil départemental du Calvados

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Catégorie : personnes qualifiées en matière juridique

Membres titulaires :

- Madame Fanny Rogue, maître de conférence en droit privé, université de Caen
- *En cours de désignation*

Membres suppléants :

- *En cours de désignation*

Catégorie : représentants d'associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

Membres titulaires :

- Monsieur Alain Ingouf, fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux
- *En cours de désignation*

Membres suppléants :

- *En cours de désignation*

Article 2 :

L'arrêté du 25 août 2015 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 1^{er} juin 2018

La Directrice Générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-06-08-004

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables
au Centre Hospitalier du BELVÉDÈRE à compter du 1er
juillet 2018

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE
A compter du 1^{er} JUILLET 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 7 février 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} mars 2017 au CH du Belvédère à Mont-Saint-Aignan.
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier du Belvédère à Mont-Saint-Aignan, N° FINESS : 760 780 262 sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Maternité	11	913,20 €
Néonatalogie	23	180,60 €
Chirurgie	12	1 052,60 €
Hôpital de jour	50	368,30 €
Pouponnière sanitaire	22	447,50 €

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l’Offre de Soins de l’Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur par intérim du centre hospitalier du Belvédère à Mont-Saint-Aignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 8 juin 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-06-13-008

Décision du 13 juin 2018 portant désignation de la structure d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients de Normandie - Mandature 2018-2023

DECISION PORTANT DESIGNATION DE
LA STRUCTURE REGIONALE D'APPUI A LA QUALITE DES SOINS
ET A LA SECURITE DES PATIENTS
DE NORMANDIE
MANDATURE 2018-2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé- Art.39 prévoit de confier à l'ARS la coordination régionale des vigilances sanitaires.
- Vu le code de la Santé Publique Art R.1413-75, R.1413-76 et R.6111-2 (relatifs au RREVA)
- Vu le décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients
- Vu l'instruction n° DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients ;

Considérant l'appel à candidature sur la base du cahier des charges national diffusé par arrêté du 19 décembre 2017, émis par l'Agence régionale de santé de Normandie le 27 février 2018 et publié sur son site internet ;

Considérant le dossier de candidature déposé à l'Agence régionale de santé de Normandie à Caen le 18 avril 2018;

Considérant les derniers éléments d'information transmis par l'association QUAL'VA,

Considérant l'avis *favorable* émis par le comité technique organisé auprès du directeur de l'appui à la Performance de l'ARS le 05 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1er : Est désignée comme SRAQ de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2019, l'association QUAL'VA implantée à Hérouville Saint Clair pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : La SRAQ de Normandie est installée au 4 avenue de Cambridge 14200 Hérouville Saint Clair. Son domaine d'action couvre les 5 départements de la région Normandie.

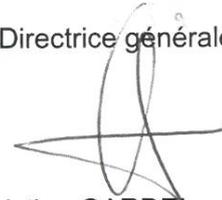
Article 3 : La responsable de la SRAQ de Normandie est Madame Bénédicte Gastebois, Présidente du Conseil d'administration.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **13 JUIN 2018**

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-13-007

Décision portant extension de capacité de la Maison
d'Accueil Spécialisé (MAS) de Saint Sébastien de Morsent
gérée par l'hôpital "La Musse"

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) DE SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT GEREE PAR L'HOPITAL « LA MUSSE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment son article L312-1 alinéa 12 relatif aux établissements ou services à caractère expérimental et son article L 313-1 ;

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 26 décembre 2017 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) actualisé pour la période 2017-2021 ;

VU le dernier arrêté en date du 05 juin 2015 ;

VU le dossier déposé par la MAS de la Musse « La Renaissance Sanitaire »

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale de Haute-Normandie ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'extension de capacité d'une place d'hébergement temporaire et d'une place d'accueil de jour de la MAS de Saint-Sébastien-de-Morsent gérée par l'Hôpital « La Musse » est acceptée à compter du 01 juillet 2018.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : La Renaissance Sanitaire - Paris N° FINESS : 75 081 403 0 Code statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : MAS Hôpital « La Musse » - St Sébastien de Morsent N° FINESS : 27 002 796 4 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05 - ARS
---	---

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés Code clientèle : 438 – Cérébro-Lésés Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits	Code discipline d'équipement : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés Code clientèle : 438 – Cérébro-lésés Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 1 lit	Code discipline d'équipement : 917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés Code clientèle : 438 – Cérébro-lésés Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 1 lit

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 05 juin 2015, soit jusqu'au 04 juin 2030. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 13 JUIN 2018

La directrice générale



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-166

Décision portant extension non importante d'une place du
service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de
Vimoutiers géré par l'établissement public de santé
"Marescot" à Vimoutiers

**DECISION PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE D'UNE PLACE DU SERVICE DE SOINS
INFIRMERS A DOMICILE (SSIAD) DE VIMOUTIERS
GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE "MARESCOT" A VIMOUTIERS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie du 30 juin 2010 portant extension de capacité autorisée et financée de 48 à 55 places dont 3 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement d'une place supplémentaire sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : L'extension d'une place pour personnes âgées du SSIAD de Vimoutiers géré par l'Etablissement Public de Santé "Marescot" à Vimoutiers dans le cadre du « Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 » est acceptée à compter du 1^{er} novembre 2016. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Etablissement Public de Santé "Marescot" à Vimoutiers N° FINESS : 61 078 015 7 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD de Vimoutiers N° FINESS : 61 000 304 8 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 52 places Capacité totale autorisée : 53 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 30 septembre 2003, soit jusqu'au 29 septembre 2018. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
 Vincent COLLEFEMANN
 Monique RICOMES

ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

➤ Canton de VIMOUTIERS (19 communes)

- AUBRY LE PANTHOU
- AVERNES SAINT GOURGON
- CAMEMBERT
- CANAPVILLE
- CHAMPOSOULT
- CROUTTES
- FRESNAY LE SANSON
- GUERQUESALLES
- LE BOSQ RENOULT
- LE RENOARD
- LE SAP
- LES CHAMPEAUX
- ORVILLE
- PONTCHARDON
- ROIVILLE
- SAINT AUBIN DE BONNEVAL
- SAINT GERMAIN D'AUNAY
- TICHEVILLE
- VIMOUTIERS

➤ Canton de TRUN (17 communes sur 22)

- AUBRY EN EXMES
- CHAMBOIS
- COUDEHARD
- COULONCES
- ECORCHES
- FONTAINE LES BASSETS
- GUEPREI
- LOUVIERES EN AUGE
- MERRI
- MONT ORMEL
- MONTREUIL LA CAMBE
- NEAUPHES SUR DIVE
- OMMOY
- SAINT GERVAIS DES SABLONS
- SAINT LAMBERT SUR DIVE
- TOURNAI SUR DIVE
- TRUN

➤ Canton d'EXMES (8 communes sur 13)

- AVERNES SOUS EXMES
- COURMENIL
- FEL
- LE BOURG SAINT LEONARD
- OMMEEL
- SAINT PIERRE LA RIVIERE
- SURVIE
- VILLEBADIN

➤ Canton de GACE (14 communes)

- CHAUMONT
- CISAI SAINT AUBIN
- COULMER
- CROISILLES
- GACE
- LA FRESNAIE FAYEL
- LA TRINITE DES LAITIERS
- LE SAP ANDRE
- MARDILLY
- MENIL HUBERT EN EXMES
- NEUVILLE SUR TOUQUES
- ORGERES
- RESERLIEU
- SAINT EVROULT DE MONTFORT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-06-003

Décision portant renouvellement d'autorisation SVS soins externalisés "FAM APF LE HAVRE " du foyer d'accueil médicalisé (FAM) Jean-Marie BARBIER géré par AFP France Handicap

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION SVC SOINS EXTERNALISES
« FAM APF LE HAVRE » DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) « JEAN-MARIE BARBIER » GERE
PAR APF FRANCE HANDICAP**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 24 novembre 2003 autorisant la création de la structure SVC Soins Externalisés « APF FAM LE HAVRE » (760013839), sise FAM « Jean-Marie Barbier », 106 rue Denis Cordonnier, 76620 LE HAVRE, et gérée par l'entité dénommée APF France Handicap (750719239) ;
- VU** le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS le 27 octobre 2014 ;
- VU** le courrier conjoint ARS/CD du 28 décembre 2015 au gestionnaire suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe portant renouvellement de l'autorisation, en raison de l'affiliation du SVC Soins Externalisés « FAM APF LE HAVRE » au FAM « Jean-Marie Barbier » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SVC Soins Externalisés « FAM APF LE HAVRE » géré par l'APF France Handicap est autorisé pour 15 ans à compter du 24 novembre 2018.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires des adultes handicapés.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APF France Handicap N° FINESS : 750 719 239 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité établissement : SVC Soins Externalisés « FAM APF LE HAVRE » N° FINESS : 760 013 839 Code catégorie : 437 - FAM Mode de financement : 57 – Dotation forfait
--	--

Code discipline d'équipement : 691 – services expérimentaux en faveur des adultes handicapés
Code clientèle : « clientèle 420 – déficience motrice avec troubles associés
Code mode de fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire
Capacité précédente : 10
Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 24 novembre 2018 soit jusqu'au 23 novembre 2033. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de Seine-Maritime.

06 JUN 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-167

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'institut
médico-éducatif (IME) "la Garenne" à Saint Germain du
Corbeis géré par l'UGECAM de Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LA GARENNE » A SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS GERE PAR L'UGECAM DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision ministérielle du 4 juillet 1972 autorisant la création d'un IMP à Saint-Germain-du-Corbéis ;

VU l'arrêté du préfet de région du 19 mai 1993 autorisant l'agrément de l'IME « La Garenne » au titre des annexes XXIV ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 21 décembre 2012 modifiant l'agrément de l'IME « La Garenne » ;

VU le rapport d'évaluation externe du 8 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'IME « La Garenne » de Saint-Germain-du-Corbéis géré par UGECAM de Normandie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : UGECAM de Normandie N° FINESS : 76 002 573 4 Code statut juridique : 40 - Régime Général de Sécurité Sociale	Entité Etablissement : IME « La Garenne » de Saint-Germain-du-Corbeis (61) N° FINESS : 61 078 032 2 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 17 - internat de semaine Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 44 places Capacité totale autorisée : 44 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincen KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-168

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'institut
thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) "la rosace"
de sees géré par l'UGECAM de Normandie

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LA ROSACE » DE SEES
GERE PAR L'UGECAM DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1954 autorisant l'ouverture d'un IMP à Sées ;

VU le dossier de mise en conformité de l'IRP en ITEP en date du 24 juillet 2008 conforme aux instructions du 14 mai 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 27 janvier 2010 de mise en conformité de l'ITEP « La Rosace » ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 14 janvier 2013 portant modification de l'agrément de l'ITEP « La Rosace » ;

VU le rapport d'évaluation externe du 8 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'ITEP « La Rosace » de Sées géré par l'UGECAM de Normandie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles présentant des troubles du caractère et du comportement :

- âgés de 5 à 14 ans pour l'internat ;
- âgés de 5 à 14 ans et jusqu'à 18 ans pour les filles pour l'hébergement éclaté ;
- âgés de 5 à 13 ans pour le semi-internat.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : UGECAM de Normandie N° FINESS : 76 002 573 4 Code statut juridique : 40 - Régime Général de Sécurité Sociale	Entité Etablissement : ITEP « La Rosace » de Sées (61) N° FINESS : 61 078 034 8 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Internat complet	Internat éclaté	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 22 places Capacité totale autorisée : 22 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 18 - hébergement de nuit éclaté Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 31 places Capacité totale autorisée : 31 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-156

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de
l'Aigle géré par l'association Lehugeur Lelièvre

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'AIGLE GERE PAR L'ASSOCIATION LEHUGEUR-LELIEVRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 5 février 1997 modifiant et remplaçant l'arrêté du 9 juillet 1993 portant agrément de l'IME « Les Nouettes » au titre des annexes XXIV et création du SESSAD de l'Aigle rattaché à l'IME ;

VU l'arrêté du préfet de région du 8 juin 1998 autorisant le transfert de gestion des autorisations de l'Association Les Nouettes au profit de l'Association Lehugeur Lelièvre ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2009 portant autonomisation et rejet de la demande d'extension du SESSAD de l'Aigle ;

VU le rapport d'évaluation externe du 21 novembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation du SESSAD de l'Aigle géré par Association Lehugeur-Lelièvre est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles :

- âgés de 4 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans trouble associé
- âgés de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Lehugeur-Lelièvre N° FINESS : 61 078 776 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD de l'Aigle (61) N° FINESS : 61 000 599 3 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 - ARS DG
--	---

Déficience intellectuelle	Troubles du comportement
Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 13 places Capacité totale autorisée : 13 places	Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 13 places Capacité totale autorisée : 13 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-164

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins à domicile (SSIAD) de Cherbourg en Cotentin
géré par l'association soins et santé

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) DE CHERBOURG-EN-COTENTIN GERE PAR L'ASSOCIATION SOINS ET SANTE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 7 février 1983 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 2006 portant la capacité du SSIAD à 80 places

VU l'arrêté du 27 juin 2012 portant création de 10 places ESA ;

VU le rapport d'évaluation externe du 22 juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Cherbourg-en-Cotentin géré par l'Association Soins et Santé est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Soins et Santé N° FINESS : 50 001 040 0 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD de Cherbourg-en-Cotentin (50) N° FINESS : 50 000 918 8 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	--

Personnes âgées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 80 places Capacité totale autorisée : 80 places	Equipe spécialisée Alzheimer Code discipline d'équipement : 357 - activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou apparentées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places
---	--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
 Vincent HAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Zone d'intervention pour les places Personnes Agées

Commune de Cherbourg-Octeville,

Commune de Bretteville en Saire,

Commune de Disgoville,

Commune de Le Mesnil au Val

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Canton de Beaumont Hague,

Canton de Saint Pierre Eglise,

Canton de Tourlaville,

Canton de Equeurdreville-Hainneville,

Canton de Cherbourg-Octeville Nord-Ouest,

Canton de Cherbourg-Octeville Sud-Est,

Canton de Cherbourg-Octeville Sud-Ouest,

Canton de Quettehou,

Canton de Valognes,

Canton de Les Pieux,

Canton de Bricquebec,

Canton de Montebourg,

Canton de Saint Sauveur Le Vicomte,

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-161

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins à domicile (SSIAD) de l'Aigle géré par
l'association locale des professions de santé de l'Aigle

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMERS A
DOMICILE (SSIAD) DE L'AIGLE GERE PAR L'ASSOCIATION LOCALE
DES PROFESSIONS DE SANTE DE L'AIGLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 1986 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 20 places pour personnes âgées à l'Aigle ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2002 portant la capacité autorisée du SSIAD pour personnes âgées de 52 à 67 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2004 portant extension de capacité financée du SSIAD pour personnes âgées de 63 à 67 places ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de L'Aigle géré par l'Association Locale des Professions de Santé de l'Aigle est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Locale des Professions de Santé de l'Aigle N° FINESS : 61 000 092 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD de l'Aigle N° FINESS : 61 078 789 7 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 67 places Capacité totale autorisée : 67 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le

28 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

➤ Canton de L'AIGLE-EST

- CHANDAI
- CRULAI
- IRAI
- SAINT MARTIN D'ECUBLEI
- SAINT MICHEL TUBOEUF
- SAINT OUEN SUR ITON
- SAINT SULPICE SUR RISLE
- VITRAI SOUS L'AIGLE

➤ Canton de L'AIGLE-OUEST

- AUBE
- BEAUFAI
- ECORCEI
- RAI
- SAINT SYMPHORIEN LES BRUYERES

➤ Canton de LA FERTE-FRESNEL

- ANCEINS
- BOCQUENCE
- COUVAINS
- GAUVILLE
- GLOS LA FERRIERE
- HEUGON
- LA FERTE FRESNEL
- LA GONFRIERE
- MARNEFER
- MONNAI
- SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS
- SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE
- SAINT NICOLAS DES LAITIERS
- TOUQUETTES
- VILLERS EN OUCHE

➤ Autres Communes

- AUGUAISE
- BONNEFOI
- BONSMOULINS
- BRETHEL
- LA CHAPELLE VIEL
- LA FERRIERE AU DOYEN
- L'AIGLE
- LES ASPRES
- LES GENETTES
- MAHERU
- MENIL BERARD
- MOULINS LA MARCHE
- SAINT AQUILIN DE CORBION
- SAINT HILAIRE SUR RISLE
- SAINT MARTIN DES PEZERITS
- SAINT PIERRE DES LOGES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-157

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Alençon géré par
la mutualité française normande SSAM

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) D'ALENCON GERE PAR LA MUTUALITE FRANÇAISE NORMANDE SSAM

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1982 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 28 places à Alençon ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie du 27 juin 2012 portant extension de capacité de 10 places par création d'une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie du 8 août 2014 portant cession d'autorisation du SSIAD d'Alençon détenue par la Mutualité Française Orne au bénéfice de la Mutualité Française Normande SSAM ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 23 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Alençon géré par la Mutualité Française Normande SSAM est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Mutualité Française Normande SSAM N° FINESS : 76 000 053 9 Code statut juridique : 47 - Société Mutualiste	Entité Etablissement : SSIAD d'Alençon N° FINESS : 61 078 570 1 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

SSIAD personnes âgées	SSIAD personnes handicapées	Equipe spécialisée Alzheimer
Code discipline d'équipement : 358 – SSIAD	Code discipline d'équipement : 358 – SSIAD	Code discipline d'équipement : 357 – soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code mode de fonctionnement : 16 – milieu ordinaire	Code mode de fonctionnement : 16 – milieu ordinaire	Code mode de fonctionnement : 16 – milieu ordinaire
Code catégorie clientèle : 700 – personnes âgées	Code catégorie clientèle : 10 - tous types de déficiences	Code catégorie clientèle : 436 – personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer
Capacité précédente : 81 places Capacité totale autorisée : 81 places	Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places	Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincen KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

Pour l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA), les bénéficiaires de ces places sont des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer un stade léger ou modéré de développement de la maladie et résidant dans l'un des anciens cantons suivants : Vimoutiers, Trun, Gacé, Exmes, Argentan Est, Argentan Ouest, Le Merlerault, Mortrée, Le-Mêle-sur-Sarthe, Alençon 1, Alençon 2, Alençon 3, Pervençères.

Pour les autres personnes prises en charge, le territoire couvert est le suivant :

- Canton d'ALENCON 1
 - COLOMBIERS
 - CONDE-sur-SARTHE
 - CUISSAI
 - DAMIGNY
 - GANDELAIN
 - HELOUP
 - LA LACELLE
 - LA FERRIERE BOCHARD
 - LA ROCHE MABILE
 - LONRAI
 - MIEUXCE
 - PACE
 - SAINT CENERI-le-GEREI
 - SAINT DENIS-sur-SARTHON
 - SAINT GERMAIN-du-CORBEIS
 - SAINT NICOLAS-des-BOIS
- Commune d'ALENCON 2
 - ALENCON
- Canton d'ALENCON 3
 - CERISE
 - FORGES
 - LARRE
 - RADON
 - SEMALLE
 - VALFRAMBERT
 - VINGT-HANAPS
- Canton du MELE-sur-SARTHE
 - HAUTERIVE
 - NEUILLY-le-BISSON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-163

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Argentan géré
par l'association "soins santé" à Argentan

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION NON IMPORTANTE DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) D'ARGENTAN
GERE PAR L'ASSOCIATION « SOINS SANTE » A ARGENTAN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1983 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 20 places à Argentan ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie du 30 juin 2010 portant extension autorisée et financée de 52 à 55 places dont 5 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 5 janvier 2015 ;

VU le courriel de la directrice de l'Association Soins Santé du 23 novembre 2016 précisant la validation par le Président du changement de secteur géographique du SSIAD d'Argentan avec un déplacement des communes de Brieux, Nécy, Montabard, Ri et Rônai, auparavant sur le secteur d'intervention du SSIAD d'Athis de l'Orne ;

VU le courriel de l'ARS du 25 novembre 2016 confirmant le changement de secteur géographique comme validé par le Président de l'Association Soins Santé à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement d'une place supplémentaire sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Argentan géré par l'Association "Soins Santé" à Argentan est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du « Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 », il vous est accordé une place « personnes âgées » supplémentaire à compter du 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 3 : Le changement de secteur géographique du SSIAD d'Argentan avec un déplacement des communes de Brieux, Nécy, Montabard, Ri et Rônai, auparavant sur le secteur d'intervention du SSIAD d'Athis de l'Orne prend effet à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association "Soins Santé" à Argentan N° FINESS : 61 078 703 8 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD d'Argentan N° FINESS : 61 078 698 0 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 50 places Capacité totale autorisée : 51 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent RAUFMANN

Monique RICHES

ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

- ARGENTAN
- UROU ET CRENNES
- MOULINS SUR ORNE
- SARCEAUX
- FONTENAY SUR ORNE
- FLEURE
- VRIGNY
- SAINT CHRISTOPHE LE JAJOLET
- BOISSEI LA LANDE
- SAINT LOYER DES CHAMPS
- AUNOU LE FAUCON
- JUVIGNY SUR ORNE
- SAI
- SILLY EN GOUFFERN
- BAILLEUL
- VILLEDIEU LES BAILLEUL
- OCCAGNES
- COMMEAUX
- SEVIGNY
- RONAI
- RI
- NECY
- MONTABARD
- BRIEUX

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-159

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Flers géré par la
mutualité française normande SSAM

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMERS A
DOMICILE (SSIAD) DE FLERS GERE PAR LA MUTUALITE FRANÇAISE NORMANDE SSAM**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1982 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 40 places à Flers ;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2009 portant extension de capacité autorisée et financée de 61 à 72 places dont 7 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 23 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Flers géré par la Mutualité Française Normande SSAM est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Mutualité Française Normande SSAM N° FINESS : 76 000 053 9 Code statut juridique : 47 - Société Mutualiste	Entité Etablissement : SSIAD de Flers N° FINESS : 61 078 571 9 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 65 places Capacité totale autorisée : 65 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

Le secteur d'intervention réparti sur cinq cantons est le suivant :

COMMUNE DE FLERS

➤ Canton de FLERS NORD

- AUBUSSON
- LA BAZOQUE
- CALIGNY
- CERISY BELLE ETOILE
- MONTILLY SUR NOIREAU
- SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

➤ Canton de FLERS SUD

- LA CHAPELLE AU MOINE
- LA CHAPELLE BICHE
- LA LANDE PATRY
- LANDISACQ
- SAINT PAUL
- LA SELLE LA FORGE

➤ Canton de MESSEI

- BANVOU
- LE CHATELLIER
- DOMPIERRE
- ECHALOU
- LA FERRIERE AUX ETANGS
- MESSEI
- SAINT ANDRE DE MESSEI
- SAIRES LA VERRERIE

➤ Canton de TINCHEBRAY

- BEAUCHENE
- CHANU
- CLAIREFOUGERE
- FRENES
- LARCHAMP
- LE MENIL CIBOULT
- MONCY
- MONTSECRET
- SAINT CHRISTOPHE DE CHAULIEU
- SAINT CORNIER DES LANDES
- SAINT JEAN DES BOIS
- SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS
- TINCHEBRAY
- YVRANDES

➤ Canton de DOMFRONT

- LONLAY LABBAYE
- SAINT BOMER LES FORGES
- SAINT CLAIR DE HALOUZE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-160

Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Mortagne au Perche géré par la mutualité française normande SSAM

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMERS A
DOMICILE (SSIAD) DE MORTAGNE AU PERCHE
GERE PAR LA MUTUALITE FRANÇAISE NORMANDIE SSAM**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 relatif à l'autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Mortagne-au-Perche de 15 places ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie du 29 novembre 2012 portant extension de capacité de 10 places par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 23 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Mortagne au Perche géré par la Mutualité Française Normande SSAM est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Mutualité Française Normande SSAM N° FINESS : 76 000 053 9 Code statut juridique : 47 - Société Mutualiste	Entité Etablissement : SSIAD de Mortagne au Perche N° FINESS : 61 000 241 2 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Personnes âgées	Personnes handicapées	ESA
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 56 places Capacité totale autorisée : 56 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places	Code discipline d'équipement : 357 - activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale

Le Directeur Général Adjoint
 Vincent KAUFFMANN
 Monique RICHOMES

ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

Pour l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA), les bénéficiaires de ces places sont des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer un stade léger ou modéré de développement de la maladie et résidant dans l'un des anciens cantons suivants : La-Ferté-Frênel, L'Aigle Est, L'Aigle Ouest, Moulins-la-Marche, Tourouvre, Bazoches-sur-Hoëne, Mortagne-au-Perche, Longny-au-Perche, Rémalard, Nocé, Bellême, Le Theil-sur-Huisne.

Pour les autres personnes prises en charge, le territoire couvert est le suivant :

➤ Canton de MORTAGNE-au-PERCHE

- LA CHAPELLE MONTLIGEON
- COMBLOT
- CORBON
- COURGEON
- FEINGS
- LOISAIL
- MAUVES SUR HUISNE
- MORTAGNE AU PERCHE
- REVEILLON
- SAINT DENIS SUR HUISNE
- SAINT HILAIRE LE CHATEL
- SAINT LANGIS LES MORTAGNE
- SAINT MARD DE RENO
- VILLIERS SOUS MORTAGNE

➤ Canton de BAZOCHE-sur-HOENE

- BAZOCHES SUR HOENE
- BOECE
- BURE
- CHAMPEAUX SUR SARTHE
- COURGEOUT
- LA MESNIERE
- SAINT AUBIN DE COURTERAIE
- SAINTE CERONNE LES MORTAGNE
- SAINT GERMAIN DE MARTIGNY
- SAINT OUEN DE SECHEROUVRE
- SOLIGNY LA TRAPPE

➤ Canton de TOUROUVRE

- AUTHEUIL
- BEAULIEU
- BIVILLIERS
- BRESOLETTES
- BUBERTRE
- CHAMPS
- LIGNEROLLES
- MOUSSONVILLIERS
- NORMANDEL
- LA POTERIE AU PERCHE
- PREPOTIN
- RANDONNAI
- SAINT MAURICE LES CHARENCEY
- TOUROUVRE
- LA VENTROUZE

➤ Canton de LONGNY-au-PERCHE

- MOULICENT
- MARCHAINVILLE
- L'HOMME CHAMONDOT
- MALETABLE
- SAINT VICTOR DE RENO

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-165

Décision portant renouvellement d'autorisation et extension mineure du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Vallée d'Auge à Saint Gatien des bois géré par l'association SSIAD vallée d'auge

DECISION PORTANT RENOUELLMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION MINEURE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) VALLEE D'AUGE A SAINT-GATIEN-DES-BOIS GERE PAR L'ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 19 avril 1994 portant création d'un SSIAD sur le canton de Honfleur ;

VU l'arrêté en date du 22 décembre 1994 portant création d'un SSIAD sur les cantons de Lisieux (hors Lisieux) et de Blangy-le-Château ;

VU l'arrêté en date du 23 juin 2013 portant regroupement des SSIAD de La Rivière-St-Sauveur et de Coquainvilliers pour une capacité totale de 82 places soit 67 places pour personnes âgées, 5 places pour personnes handicapées et 10 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement d'une place supplémentaire sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD Vallée d'Auge géré par l'association fédération ADMR du Calvados SSIAD Vallée d'Auge est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du « Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 », il vous est accordé une place « personnes âgées » supplémentaire à compter du 1er novembre 2016.

ARTICLE 3 : Pour la partie SSIAD, les bénéficiaires sont :

- des personnes âgées de 60 ans et plus pour 68 places
- des personnes handicapées pour 5 places

résidant dans les communes suivantes : Ablon, Barneville, Criqueboeuf, Equemauville, Fourneville, Genneville, Gonneville/Honfleur, Honfleur, La Rivière St Sauveur, Le Theil en Auge, Pennedepie, Quetteville, St Gatien des Bois, Beuvilliers, Balngy le Château, Bonneville la Louvet, Coquainvilliers, Courtonne la Meurdrac, Firfol, Fauguernon, Fierville les Parc, Fumichon, Glos, Hermival les Vaux, La Boissière, La Houblonnière, Lessard et Le Chêne, L'Hôtellerie, Les Authieux sur Calonne, Le Breuil en Auge, Le Brédevent, Le Faulq, Le Mesnil Eudes, le Mesnil Guillaume, Le Mesnil Simon, Le Mesnil Blangy, Les Monceaux, Le Pin, Le Pré d'Auge, Le Torquesne, Manneville la Pipard, Manerbe, Marolles, Moyaux, Norolles, OUILLY le Vicomte, OUILLY du Houley, Pierrefitte en Auge, Prétreville, Rocques, St André d'Hébertot, St Désir, St Germain de Livet, St Jean de Livet, St Martin de la Lieu, St Philibert des Champs, St Pierre des lfs.

Pour la partie ESA, les bénéficiaires sont des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer à un stade léger ou modéré de développement de la maladie et résidant dans l'un des anciens cantons antérieurs au redécoupage cantonal suivants : Dozulé, Cambremer, Blangy-le-Château, Pont-l'Évêque, Honfleur, Trouville, Livarot, Orbec, Lisieux I, II et III.

La capacité est de 73 places de SSIAD dont 5 places pour personnes handicapées et 10 places d'ESA.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association SSIAD Vallée d'Auge N° FINESS : 14 002 794 7 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : SSIAD Vallée d'Auge – St Gatien des Bois N° FINESS : 14 001 894 6 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :
SSIAD Classique

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 67 places Capacité totale autorisée : 68 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – toutes déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places

Equipe spécialisée Alzheimer

Code discipline d'équipement : 357 - activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places
--

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-158

Décision portant renouvellement d'autorisation et extension non importante du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la Ferté Macé géré par la mutualité française normande SSAM

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION NON IMPORTANTE DU SERVICE DE SOINS INFIRMERS A DOMICILE (SSIAD) DE LA FERTE MACE GERE PAR LA MUTUALITE FRANÇAISE NORMANDE SSAM

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1992 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 20 places à La Ferté Macé ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2009 portant extension de capacité autorisée et financée de 58 à 73 places dont 8 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 23 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement d'une place supplémentaire sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de La Ferté Macé géré par la Mutualité Française Normande SSAM est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du « Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 », il vous est accordé une place « personnes âgées » supplémentaire à compter du 1er novembre 2016.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Mutualité Française Normande SSAM N° FINESS : 76 000 053 9 Code statut juridique : 47 - Société Mutualiste	Entité Etablissement : SSIAD de La Ferté Macé N° FINESS : 61 078 999 2 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 65 places Capacité totale autorisée : 66 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KLEMMANN

Monique RICOMES

ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

- Canton de BRIOUZE
 - LE GRAIS
 - LIGNOU
 - LE MENIL DE BRIOUZE
 - POINTEL
- Canton de CARROUGES
 - BEAUVAIN
 - LA MOTTE FOUQUET
 - SAINT OUEN LE BRISOULT
 - SAINT PATRICE DU DESERT
- Canton de DOMFRONT
 - AVRILLY
 - CEAUCE
 - CHAMPSECRET
 - DOMFRONT
 - LA HAUTE CHAPELLE
 - ROUELLE
 - SAINT BRICE
 - SAINT GILLES DES MARAIS
- Canton de LA FERTE-MACE
 - ANTOIGNY
 - COUTERNE
 - LA FERTE-MACE
 - LONLAY LE TESSON
 - MAGNY LE DESERT
 - MEHOUDIN
 - SAINT MAURICE DU DESERT
 - SAINT MICHEL DES ANDAINES
 - LA SAUVAGERE
- Canton de JUVIGNY-sous-ANDAINE
 - BAGNOLES DE L'ORNE
 - BEAULANDAIS
 - LA BAROCHE SOUS LUCE
 - LA CHAPELLE D'ANDAINE
 - GENESLAY
 - HALEINE
 - JUVIGNY SOUS ANDAINE
 - LORE
 - LUCE
 - PERROU
 - SAINT DENIS DE VILLENETTE
 - SEPT FORGES
 - TESSE FROULAY
- Canton de MESSEI
 - LA COULONCHE
- Canton de PASSAIS-la-CONCEPTION
 - L'EPINAY LE COMTE
 - MANTILLY
 - PASSAIS LA CONCEPTION
 - SAINT FRAIMBAULT
 - SAINT MARS D'EGRENNE
 - SAINT ROCH SUR EGRENNE
 - SAINT SIMEON
 - TORCHAMP

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-162

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Colomby sur
Thaon géré par l'association soins et maintien à domicile
du Bessin

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) DE COLOMBY-SUR-THAON GERE PAR L'ASSOCIATION SOINS ET MAINTIEN A
DOMICILE DU BESSIN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 1996 portant création d'un SSIAD sur le canton de Creully ;

VU l'arrêté en date du 3 janvier 2012 portant cession d'autorisation du SSIAD de Colomby-sur-Thaon au bénéfice de l'association Soins et maintien à domicile du Bessin pour une capacité totale de 44 places ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Colomby-sur-Thaon géré par l'association Soins et maintien à domicile du Bessin est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus.

La capacité est de 44 places.

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes d'Amblie, Anguerny, Anisy, Basly, Besny/Mer, Cairon, Cambes-en-Plaine, Carcagny, Colomby-sur-Thaon, Coulombs, Courseulles/Mer, Creully, Cully, Fontaine-Henri, Lantheuil, Lasson, Le Fresne Camilly, Martragny, Reviers, Rosel, Rucqueville, St Croix-Grand-Tonne, St Gabriel Brecy, Thaon, Secqueville en Bessin, Vaux-sur-Seulles, Villons les Buissons.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Soins et maintien à domicile du Bessin N° FINESS : 14 002 742 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD de Colomby/Thaon N° FINESS : 14 001 956 3 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : Capacité totale autorisée : 44 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincek KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-20-001

Décision pour l'association RéPOPP Manche de refus de renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé "Education thérapeutique de l'enfant

*Décision pour RéPOPP Manche refus renouvellement d'autorisation du programme ETP
"Education thérapeutique de l'enfant ou de l'adolescent obèse" du 20 mai 2018*

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 23 janvier 2018, présentée par Madame Simone SAUMUREAU, présidente de l'association RÉPPOP Manche, 46 rue du val de Saire, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique de l'enfant ou de l'adolescent obèse », coordonné par Madame Amandine FLOCH MARTIN,

Considérant que le programme d'éducation thérapeutique du patient «Education thérapeutique de l'enfant ou de l'adolescent obèse» n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique pour les motifs suivants :

- Le rôle du médecin de l'équipe est consultatif et non actif (l'article R.1161-3 de l'arrêté n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'ETP précise que lorsque le programme n'est pas coordonné par un médecin, l'un des professionnels de l'équipe doit obligatoirement être un médecin).
- Le programme s'apparente à la prise en charge avec un programme personnalisé de soin. Il correspond à des actions d'ETP ciblées dans le cadre d'une prise en charge de cas complexes (objectif précis du réseau)

DÉCIDE

Article 1 : La demande présentée par le **RÉPPOP Manche, CHPC 46, rue du Val de Saire, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique de l'enfant ou de l'adolescent obèse » et coordonné par Madame Amandine FLOCH MARTIN, est **REFUSÉE**.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 20/05/2018

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-20-010

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENT
MATERIEL LOURD AU PROFIT DU SCM
TOMODENSITOMETRE DIEPPOIS SITE CLINIQUE
MEGIVAL

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

(SITE CLINIQUE MEGIVAL)

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée avec remplacement de l'appareil le 25 novembre 2013 avec effet à compter du 30 juin 2014 (date de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **SCM tomодensitомètre Dieppois sur le site de la clinique Mégival**, pour le renouvellement d'autorisation d'un scanographe à utilisation médicale est tacitement renouvelée en date du 30 juin 2018. Ce renouvellement, sans remplacement d'appareil, prendra effet à compter du 30 juin 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 29 juin 2026.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-21-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU
PROFIT DU CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DE
BASSE- NORMANDIE**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée avec remplacement de l'appareil, par décision du 18 avril 2014 avec effet au 30 juin 2014 (date de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre d'Imagerie Médicale de Basse-Normandie**, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale dans les locaux de la SA Centre d'Imagerie Médicale situé à Caen, est tacitement renouvelée en date du 30 juin 2018. Ce renouvellement avec remplacement prendra effet à compter du 30 juin 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 29 juin 2026.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-06-20-011

Arrêté n° 54/2018 en date du 20/06/2018 modifiant l'arrêté
n°58/2007 du 31/05/2007 réglementant l'usage des filets
remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer
du département du Calvados et de l'est du département de
*Arrêté n° 54/2018 en date du 20/06/2018 modifiant l'arrêté n°58/2007 du 31/05/2007
réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du
département du Calvados et de l'est du département de la Manche*
la Manche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 20 juin 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 54 / 2018

Modifiant l'arrêté n°58/2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

VU l'arrêté n°58/2007 modifié du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1 :

L'annexe I de l'arrêté n°58/2007 modifié susvisé est remplacée par la suivante :

NOM DU NAVIRE	IMMAT.	QAM	ARMATEUR	LHT	KW
AQUILON	618904	CH	Bazile Yohan	14.2	220
FRANCOIS ELIE	711354	CH	Lescroel Micheline	14.21	221
MELODIE DE LA MER	752166	CN	Marie Olivier	14.4	220
P'TIT ANGE	711512	CN	Perdriel Marc/Lecaplain	15.7	221
TELEMAQUE	785310	CN	Marion Jean-Baptiste	15.6	191
YAPLUK	799460	CN	Madelaine Alain	15	220

Article 2 :

L'annexe II de l'arrêté n°58/2007 modifié susvisé est remplacée par la suivante :

NOM DU NAVIRE	IMMAT.	QAM	ARMATEUR	LHT	KW
BISON FUTE	403 638	CN	BEUVE Arnaud	11,3	158
CARPE DIEM	734 681	CN	MARIE Denis	12,7	175
EMAVADEL	614 203	CN	LE SERT Emmanuel	10,6	132
GALAXIE	626 638	CN	LAFFAITEUR Boris	12	162
LA BARAKA	488 858	CN	LEVERGNEUX Dominique	11	147
P'TITE MANU	590099	CN	PHILIPPE Alexandre	10,6	141
SANDRA KEVIN DYLAN	720 490	CN	LAMIDEL Christian	12	80
TANGAROA	221 271	CN	LECOQ FABRICE	9,9	142
DAUPHIN	162412	CH	MAILLARD Frédéric	11,07	134

Article 3 :

L'arrêté n°75/2016 du 12 juillet 2016 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléguation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel N...ER

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPM Normandie

DDTM-DML 50-14-76

Gendarmerie maritime MEMN

copie : DIRM DIRM MT Caen

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-06-19-002

Arrêté n°53/2018 en date du 19/06/2018 modifiant l'arrêté
n° 50/2018 portant réglementation de la pêche du pétoncle

blanc - vanneau - (*aequipecten opercularis*) en

*Arrêté n°53/2018 en date du 19/06/2018 modifiant l'arrêté n° 50/2018 portant réglementation de
la pêche du pétoncle blanc - vanneau - (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (zone CIEM
VIIId)*

Manche-Est (zone CIEM VIIId)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 19 juin 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 53 / 2018

Modifiant l'arrêté n°50/2018 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIIId)

VU le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°50/2018 du 7 juin 2018 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc -vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIIId) ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

Les alinéas 1 et 2 de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°50/2018 du 7 juin 2018 susvisé sont modifiés comme suit :

« À l'extérieur de la zone dites de la « baie de Seine », définie à l'article 7, le pétoncle peut être ciblé à l'aide d'une drague (DRB), d'un chalut de fond à panneaux (OTB), ou d'un chalut à perche à pétoncles (TBB).

À l'intérieur de la zone dites de la « baie de Seine », définie à l'article 7, l'utilisation de toutes dragues pour cibler le pétoncle ou de tous filets métalliques est interdite. Seul l'usage d'un chalut de fond à panneaux (OTB) ou d'un chalut à perche à pétoncles (TBB) est autorisé. »

Article 2 :

Un alinéa 3 est ajouté à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°50/2018 du 7 juin 2018 susvisé :

« Le chalut à perche à pétoncle doit être conforme aux caractéristiques suivantes : longueur de perche maximale de 5 mètres et maillage minimal de 80mm. »

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-06-21-002

Arrêté n°55/2018 en date du 21/06/2018 modifiant l'arrêté
n°48/2018 du 31/05/2018 encadrant la pêche à pied des
coques sur les gisements naturels des départements du

*Arrêté n°55/2018 en date du 21/06/2018 modifiant l'arrêté n°48/2018 du 31/05/2018 encadrant la
pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas(de-Calais et de la
Somme*

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 21 juin 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 55 / 2018

**Modifiant l'arrêté n° 48/2018 du 31 mai 2018
Encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements naturels
des départements du Pas-de-calais et de la Somme**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47/2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 48/2018 du 31 mai 2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie – Zone de salubrité 6280.00 (Département de la Somme) ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT que la taille des coques diminue et qu'il faut préserver le gisement de la baie d'Authie (Commune de Fort Mahon)

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 2 de l'arrêté n°48/2018 du 31 mai 2018 susvisé :

À compter du lundi 25 juin 2018, la récolte des coques (*Cerastoderma edule*), est fixée à 64 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2018 » et par jour.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléguation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRM siège et DIRM MT de Boulogne-sur-mer

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-17-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - juin 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 FEV. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA DU MESNIL
Monsieur Patrick MESNEL
Madame Emilie VAN DOORNE
155 ROUTE DE CHINCUN LE BOULAY
DAME MARIE
27160 SAINTE MARIE D'ATTEZ

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DU MESNIL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 168ha 24a 80ca situé(s) sur les communes de (27) BUIS SUR DAMVILLE, CONDE SUR ITON, DAMVILLE, DAME MARIE, DROISY, NONANCOURT et ROMAN, pour l'installation de Madame Emilie VAN DOORNE et la création de la SCEA DU MESNIL, référencé comme suit :

ROMAN	AB 17 18 AK 22 135 139 ZC 10
CONDE SUR ITON	AH 6 15 70 91 129 AI 10 ZH 1 6 7 8 14 26 35 59 60 61 65 89
BUIS SUR DAMVILLE	ZC 7 11 12 20
NONANCOURT	ZA 2 3 19
DROISY	C 336 539 D 40 41 269 317 318 320 321 324 333 334 336 418 ZA 43 ZC 15 ZI 1 ZK4 11 ZL 13
DAME-MARIE	A 10 55 59 239 241 ZA 1 2 3 5 7 47
DAMVILLE	ZH 1 3 10 ZD 11 109

ACCUSE DE RECEPTION

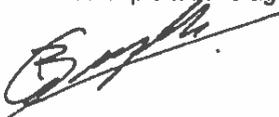
Dossier réceptionné complet le : 12 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 FEV. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DES LONGCHAMPS
Monsieur Matthieu HELLARD

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

21 RUE GRANDE
27730 EPIEDS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DES LONGCHAMPS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 288ha 76a 05ca situé(s) sur les communes de (27) LA COUTURE BOUSSEY, EPIEDS, GUICHAINVILLE, MEREY, NEUILLY, SEREZ et VILLEGATS, pour votre installation et la création de l'EARL DES LONGCHAMPS, référencés comme suit :

LA COUTURE BOUSSEY	ZA 17 19 20 34 35 39 40 52 53 56 ZB 2 3 4 18 28 31 62 ZK 49 50
EPIEDS	A 14 352 370 453 455 B 2 3 6 7 8 19 24 28 46 C 20 21 29 30 33 35 38 42 49 AB 15 ZA 11 12 13 ZB 13 15 16 26 29 30 204 ZC 34 44
NEUILLY	ZC 38
GUICHAINVILLE	XC 6
SEREZ	ZC 4 5 6 7 14
MEREY	C 44 45
NEUILLY	D 302 370 E 3 15 16 17 28 42 52 193 198 199 ZC 30 31 32 33 37 41 43 45 47 48 50 53 59 63 67 69
VILLEGATS	ZC 106

ACCUSE DE RECEPTION

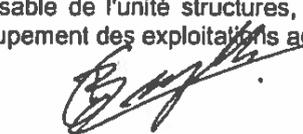
Dossier réceptionné complet le : 12 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 FEV. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL LAUNAY
Messieurs Bertrand et Vincent LAUNAY

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

32 ROUTE DE BERNAY
27300 MALOUY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL LAUNAY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1ha 24a 95ca situé(s) sur la commune de (27) BERNAY, en plus des 137ha déjà exploités, référencés comme suit :

BERNAY	ZI 27
--------	-------

ACCUSE DE RECEPTION

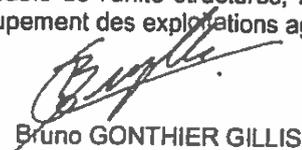
Dossier réceptionné complet le : 14 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 FEV. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

GAEC BOISSET
Monsieur Guillaume BOISSET
Madame Gaëlle BOISSET
26 ROUTE DE FLEURY
27480 BEAUFICEL EN LYONS

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC BOISSET

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 184ha 47a 21ca situé(s) sur les communes de (27) BEAUFICEL EN LYONS, LES HOGUES, LE TRONQUAY, LYONS LA FORET, LORLEAU et PERRIERS SUR ANDELLE, pour la création du GAEC BOISSET, référencés comme suit :

LES HOGUES	C 54 92 94 100 141 142 143 155
LYONS LA FORET	B 206 209
LE TRONQUAY	E 113 114 115 116 117 364 F 62 66 67 68 69 107 133 134 145 ZH 4 5 6 10
PERRIERS SUR ANDELLE	ZE 3 ZD 7 9
LORLEAU	C 72 73 74 75 76
BEAUFICEL EN LYONS	ZA 75 ZB 10 13 ZC 37 C 54 55 105 94 126 127 128 129 130 131 ZE 6 12 62

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



BRUNO GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 FEV. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Madame Catherine DUEZ
455 IMPASSE DE LA FERME DU MOULIN
27230 FONTAINE LA LOUVET

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DEWULF Monique

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 130ha 04a 65ca situé(s) sur les communes de (27) SAINT AUBIN DE SCELLON et FONTAINE LA LOUVET, pour votre installation, référencés comme suit :

SAINTE AUBIN DE SCELLON	G 89 ZA 14 37 65 ZB 55 62 77 86 114 115ZI 16 18 21 53 ZH 20 27 ZI 78 84 85 ZK 3 4 ZL 3
FONTAINE LA LOUVET	C 10 11 39 40 45 150 155 157 E 53 54 57 60 61 65 123 201 209 230 ZC 2 21 ZH 6 8 9 29 41 43

ACCUSE DE RECEPTION

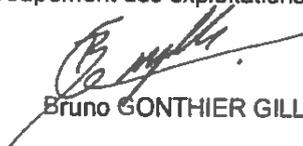
Dossier réceptionné complet le : 16 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-16-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - juin 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811330
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE MARTIGNY
TINCHEBRAY - MARTIGNY
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,27 ha situé(s) sur les communes de TINCHEBRAY, références cadastrales :

TINCHEBRAY : ZP26-27-28-29,ZR10-13-14-17-21-22

Dossier réceptionné complet le : **09/02/2018**

La date du 09 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811336
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BIGOT Olivier
Les hauts champs
61500 LA FERRIERE-BECHET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,03 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-BECHET, TANVILLE, références cadastrales :

LA FERRIERE-BECHET : AK14-17,AM17-19-28-38-45-53-54-55-57-58-59-60-64-65-66-69-75-76-160-170
TANVILLE : ZH177

Dossier réceptionné complet le : 12/02/2018

La date du 12 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811334
Tél : 02 33 32 52 30

Madame GAUTIER Maryline
La Bourrée
61700 LA HAUTE CHAPELLE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,3 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : Z012,ZP77-78-79

Dossier réceptionné complet le : 12/02/2018

La date du 12 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811331
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA D'OLIVET
OLIVET
61400 ST MARD DE RENO

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,13 ha situé(s) sur les communes de VILLIERS-SOUS-MORTAGNE, références cadastrales :

VILLIERS-SOUS-MORTAGNE : D69-104-105-106

Dossier réceptionné complet le : **14/02/2018**

La date du 14 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811338
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LAILLER
ATHIS DE L'ORNE- Le Meslier
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,84 ha situé(s) sur les communes de ATHIS-DE-L'ORNE, références cadastrales :

ATHIS-DE-L'ORNE : C1505-1508

Dossier réceptionné complet le : **15/02/2018**

La date du 15 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-07-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - avril 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DU BOURG D'OUILLY
M. Mme MEYER
1, route de Glatigny
14690 PONT D'OUILLY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,42** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

PONT D'OUILLY

ZT 55 89

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-19-001

DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS
D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER

*Florent MOUETTE et L'Indivision MOUETTE sont autorisés à exploiter 91ha 95a sur les
Commune de AUNOU SUR ORNE, MONTCHEVREL et ST AUBIN DE COURTERAIE.*

*Le GAEC POULAIN n'est pas autorisé à exploiter 37ha 20a sur les parcelle ZL4, 21 et 22 situés à
MONTCHEVREL.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N° DDT61/SET/18-0026

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Florent MOUETTE dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHEVREL (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 91,95 ha situés à AUNOU SUR ORNE, MONTCHEVREL et SAINT AUBIN DE COURTERAIE (61) précédemment exploités par Monsieur Jean MOUETTE, décédé
- Vu la demande présentée par l'indivision MOUETTE composée de Monsieur Florent MOUETTE et de Madame Béatrice MOUETTE dont le siège d'exploitation sera situé à MONTCHEVREL (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC POULAIN (Betty et Cyriaque POULAIN) dont le siège d'exploitation est situé à LE MENIL GUYON (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 37,20 ha situés à MONTCHEVREL (61)
- Vu l'avis favorable pour Monsieur Florent MOUETTE et pour l'Indivision MOUETTE et défavorable pour le GAEC POULAIN émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 juin 2018

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment favoriser l'installation et la transmission d'exploitation y compris dans le cadre sociétaire
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande de l'Indivision MOUETTE, dont l'un des membres est Monsieur Florent MOUETTE, doit être regardée comme un agrandissement de l'exploitation de ce dernier
- Considérant que les trois demandes constituent des agrandissements d'exploitations existantes
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que l'ensemble des demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs	MOUETTE Florent Indivision MOUETTE Critères favorables	GAEC POULAIN Critères favorables
Dimension économique	0	1
Impact environnemental	1	0
Structuration foncière	1	0
Nombre de critères favorables	2	1

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC POULAIN n'est pas prioritaire sur celles de Monsieur Florent MOUETTE et de l'Indivision MOUETTE regardée comme l'agrandissement de la structure de Monsieur Florent MOUETTE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC POULAIN dont le siège d'exploitation est situé à LE MENIL GUYON (61) n'est pas autorisé à exploiter 37,20 ha cadastrés ZL-4, 21 et 22 situés à MONTCHEVREL (61)
- Article 2 :** Monsieur Florent MOUETTE dont le siège d'exploitation est situé à MONCHEVREL (61) est autorisé à exploiter 91,95 ha cadastrés ZM-11 situés à AUNOU SUR ORNE (61), ZK-5, ZL-4, 6, 8, 21, 22, ZM-6, 8, 11, 12, 14 situés MONCHEVREL (61), C-216 et F-199 situés SAINT AUBIN DE COURTERAIE (61)
- Article 3 :** L'Indivision MOUETTE dont le siège d'exploitation sera situé à MONCHEVREL (61) est autorisée à exploiter 91,95 ha cadastrés ZM-11 situés à AUNOU SUR ORNE (61), ZK-5, ZL-4, 6, 8, 21, 22, ZM-6, 8, 11, 12, 14 situés MONCHEVREL (61), C-216 et F-199 situés SAINT AUBIN DE COURTERAIE (61)
- Article 4 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de AUNOU SUR ORNE, LE MENIL GUYON, MONCHEVREL et SAINT AUBIN DE COURTERAIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 19 juin 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-18-003

DECISION PORTANT SUR DEUX REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*La SAS DERENNE-FERMINOT n'est pas autorisée à exploiter 40ha 14a situés à MANTILLY et
PASSAIS VILLAGES.*

Le GAEC SEPA n'est pas autorisé à exploiter 12ha 50a situés à PASSAIS VILLAGES

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR DEUX REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/18-0025

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS DERENNE - FERMIN (Georges DERENNE et Bruno FERMIN) dont le siège sera situé à PASSAIS VILLAGES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter de 40,14 ha situés à MANTILLY (61) et PASSAIS VILLAGES (61) mis en valeur par l'EARL DE LA RONNERIE
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC SEPA (Alexis et Paulette RECTON) dont le siège est situé à ST MARS D'EGRENNE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter de 12,50 ha situés à PASSAIS VILLAGES (61)
- Vu les autorisations d'exploiter accordées le 27 mars 2017 à l'EARL DES HAMARDS dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (61) et le 31 mai 2017 au GAEC DE RUBESNARD dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61) respectivement dans le cadre de l'installation de Monsieur Alex POTTIER et de Monsieur Pierre Édouard LELOUVIER
- Vu l'avis défavorable pour la SAS DERENNE – FERMIN et pour le GAEC SEPA émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 juin 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que la demande formulée par la SAS DERENNE - FERMIN consiste en la création, d'une structure à deux associés, Messieurs Georges DERENNE et Bruno FERMIN, par l'apport des surfaces exploitées par l'EARL DE LA RONNERIE au sein de laquelle Monsieur Georges DERENNE était associé

- Considérant que Monsieur Bruno FERMIN est par ailleurs associé de la SCEA DU LANGLAIS dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61) mettant en valeur 140 ha et qu'en conséquence la demande de la SAS DERENNE – FERMIN doit être regardée comme un agrandissement
- Considérant que la demande formulée par le GAEC SEPA constitue un agrandissement d'une exploitation existante
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les présentes demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*) alors que les autorisations d'exploiter accordées à l'EARL DES HAMARDS et au GAEC DE RUBESNARD relevaient d'un rang de priorité supérieur
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de la SAS DERENNE – FERMIN et du GAEC SEPA ne sont pas prioritaires sur les autorisations d'exploiter accordées à l'EARL DES HAMARDS et au GAEC DE RUBESNARD
- Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à la SAS DERENNE – FERMIN et au GAEC SEPA, en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** La SAS DERENNE - FERMIN dont le siège sera situé à PASSAIS VILLAGES (61) n'est pas autorisée à exploiter 40,14 ha situés à MANTILLY (61) et PASSAIS VILLAGES (61)
- Article 2 :** Le GAEC SEPA dont le siège d'exploitation est situé à ST MARS D'EGRENNE (61) n'est pas autorisé à exploiter 12,50 ha situé à PASSAIS VILLAGES (61)
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de MANTILLY, PASSAIS VILLAGE et ST MARS D'EGRENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 18 juin 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-18-001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET DEUX REFUS

*François PEGGATTE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZD22, 23, 28, 32, ZI28, 43, 49 pour
une surface de 32ha 14a situés à MONTREUIL AU HOULME.*

D'EXPLOITER N° DDT61/SET/18-0023

*Le GAEC DES COUTURES n'est pas autorisé à exploiter la parcelle ZD32 pour une surface de
13h 67a situés à MONTREUIL AU HOULME.*

*L'EARL DE L'HORTENSIA n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZD22, 23, ZI28, 43, 49
pour une surface de 18ha 68a situés à MONTREUIL AU HOULME*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
ET DEUX REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/18-0023**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur François PECCATTE dont le siège d'exploitation est situé à LA LANDE DE LOUGÉ (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 32,14 ha cadastrés ZD-22, 23, 28, 32, ZI-28, 43 et 49 situés à MONTREUIL AU HOULME (61) précédemment exploités par Monsieur Jean-Louis PINSON à SAINT BRICE SOUS RANES (61)
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC DES COUTURES (Sandrine GALLOT et Hervé DE ST MARTIN) dont le siège d'exploitation est situé à MONTREUIL AU HOULME (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 13,67 ha cadastrés ZD-32 situés à MONTREUIL AU HOULME (61)
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL DE L'HORTENSIA (Gwenaëlle et Benoît DENIS) dont le siège d'exploitation est situé à LOUGÉ SUR MAIRE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 18,68 ha cadastrés ZD-22, 23, ZI-28, 43 et 49 situés à MONTREUIL AU HOULME (61)
- Vu l'avis favorable pour Monsieur François PECCATTE et défavorable pour le GAEC DES COUTURES et l'EARL DE L'HORTENSIA émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 juin 2018
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment favoriser l'installation et la transmission d'exploitation y compris dans le cadre sociétaire
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande formulée par Monsieur François PECCATTE vise à installer Madame Laurence PECCATTE au sein de l'EARL DE LA BUISSONNIERE en cours de constitution, alors que les demandes présentées par le GAEC DES COUTURES et l'EARL DE L'HORTENSIA constituent des agrandissements d'exploitations existantes

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande présentée par Monsieur François PECCATTE relève de la priorité n° 5 (*installation à titre principal, non aidée, présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement*) alors que les demandes du GAEC DES COUTURES et de l'EARL DE L'HORTENSIA relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*)
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur François PECCATTE est prioritaire sur celles du GAEC DES COUTURES et de l'EARL DE L'HORTENSIA

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

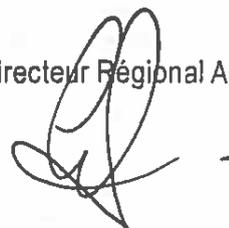
DECIDE

- Article 1 :** Monsieur François PECCATTE dont le siège d'exploitation est situé à LA LANDE DE LOUGÉ (61) est autorisé à exploiter 32,14 ha cadastrés ZD-22, 23, 28, 32, ZI-28, 43 et 49 situés à MONTREUIL AU HOULME (61)
- Article 2 :** Le GAEC DES COUTURES (Sandrine GALLOT et Hervé DE ST MARTIN) dont le siège d'exploitation est situé à MONTREUIL AU HOULME (61) n'est pas autorisé à exploiter 13,67 ha cadastrés ZD-32 situés à MONTREUIL AU HOULME (61)
- Article 3 :** L'EARL DE L'HORTENSIA (Gwenaëlle et Benoît DENIS) dont le siège d'exploitation est situé à LOUGÉ SUR MAIRE (61) n'est pas autorisée à exploiter 18,68 ha cadastrés ZD-22, 23, ZI-28, 43 et 49 situés à MONTREUIL AU HOULME (61)
- Article 4 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LA LANDE DE LOUGÉ, LOUGÉ SUR MAIRE et MONTREUIL AU HOULME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 18 juin 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-18-002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER ET UNE AUTORISATION PARTIELLE

*L'EARL LA UNITE est autorisée à exploiter 61ha 73a situés à ST PIERRE D'ENTREMONT.
LE GAEC D'ENTREMONT est autorisé à exploiter 3ha 73a sur les parcelles ZD18 et 19 situé à
MONTSECRET et les parcelles BO112, 117, 970 et ZI21 situés à ST PIERRE D'ENTREMONT*

D'EXPLOITER N° DDT61/SET/18-0024

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
ET UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/18-0024**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL LAUNÉE (Virginie PICOT et Sylvain BAZIN) dont le siège d'exploitation est situé à ST PIERRE D'ENTREMONT (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 61,73 ha cadastrés ZB-14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 26, 51, 53, ZD-1, 7, 8, 20, 23, ZH-1, ZI-13, 14, 15, ZK-5, 6, 10, 14 et 17 situés à ST PIERRE D'ENTREMONT (61), précédemment exploités par Monsieur Antoine GUÉRIN à ST PIERRE D'ENTREMONT (61)
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC D'ENTREMONT (Sandrine THOMAS et Frédéric COSTARD) dont le siège d'exploitation est situé à ST PIERRE D'ENTREMONT (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 23,80 ha cadastrées ZD-18, 19 situés à MONTSECRET (61), BO-112, 117, 970, ZD-7, ZH-1, ZI-13, 14, 15 et 21 situés à ST PIERRE D'ENTREMONT (61)
- Vu l'avis favorable pour l'EARL LAUNÉE et favorable partiel pour le GAEC D'ENTREMONT émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 juin 2018
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment favoriser l'installation et la transmission d'exploitation y compris dans le cadre sociétaire
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande de l'EARL LAUNÉE constitue une installation avec le bénéfice des aides de l'État de Madame Virginie PICOT, alors que la demande formulée par le GAEC D'ENTREMONT constitue un agrandissement d'une exploitation existante

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande présentée par l'EARL LAUNÉE relève de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*) alors que la demande du GAEC relève de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*)
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL LAUNÉE est prioritaire pour les parcelles en concurrence cadastrées ZD-7, ZH-1, ZI-13, 14, 15 et 21 situés à ST PIERRE D'ENTREMONT sur la demande formulée par le GAEC D'ENTREMONT

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** L'EARL LAUNÉE dont le siège d'exploitation est situé à ST PIERRE D'ENTREMONT (61) est autorisée à exploiter 61,73 ha cadastrés ZB-14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 26, 51, 53, ZD-1, 7, 8, 20, 23, ZH-1, ZI-13, 14, 15, ZK-5, 6, 10, 14 et 17 situés à ST PIERRE D'ENTREMONT (61)
- Article 2 :** Le GAEC D'ENTREMONT dont le siège d'exploitation est situé à ST PIERRE D'ENTREMONT (61) n'est pas autorisé à exploiter 20,07 ha cadastrés ZD-7, ZH-1, ZI-13, 14 et 15 situés à ST PIERRE D'ENTREMONT (61)
- Article 3 :** Le GAEC D'ENTREMONT dont le siège d'exploitation est situé à ST PIERRE D'ENTREMONT (61) est autorisé à exploiter 3,73 ha cadastrés ZD-18, 19 situés à MONTSECRET (61), BO-112, 117, 970 et ZI-21 situés à ST PIERRE D'ENTREMONT (61)
- Article 4 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de MONTSECRET et ST PIERRE D'ENTREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 18 juin 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint


Ludovic GENET

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-06-14-005

Arrêté N°SGAR 18-035 portant composition du Conseil
d'administration de l'EPFN

Arrêté N°SGAR 18-035 portant composition du Conseil d'administration de l'EPFN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Politiques Publiques

Affaire suivie par Pauline BLUMEREL
Tél. 02.32.76.54.73
Mél. pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 18-035
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie**

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations des Conseils de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté Urbaine de Cherbourg, de la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise, du Grand Évreux Agglomération, de la CODAH, de la Métropole Rouen-Normandie et de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements concernés ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu les désignations des représentants de l'Etat ;
- Vu la désignation des représentants du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Normandie

Titulaires

- M. Guy LEFRAND
- M. Julien DEMAZURE
- Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
- M. Jean-Manuel COUSIN
- Mme Clotilde EUDIER
- M. François OUZILLEAU
- M. Jean-Baptiste GASTINE
- Mme Hélène MIALON-BURGAT
- M. Claude TALEB

Suppléants

- M. Marc-Antoine JAMET
- M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Jean-François BLOC
- M. Xavier LEFRANCOIS
- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
- Mme Catherine MEUNIER
- Mme Chantal HENRY
- M. Robert RETOUT
- Mme Anne-Laure MARTEAU

b) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime

Titulaires

- M. Patrick CHAUVET
- M. Martial HAUGUEL
- M. Luc LEMONNIER
- M. Bertrand BELLANGER
- Mme Catherine FLAVIGNY

Suppléants

- Mme Christelle MSICA-GUEROUT
- Mme Blandine LEFEBVRE
- M. Michel LEJEUNE
- M. Jean-Louis ROUSSELIN
- Mme Louisa COUPPEY

Département de l'Eure

Titulaires

- M. Sébastien LECORNU
- M. Frédéric DUCHE
- M. Jean-Paul LEGENDRE

Suppléants

- M. Olivier LEPINTEUR
- M. Alexandre RASSAERT
- M. Jean-Hugues BONAMY

Département du Calvados

Titulaires

- Mme Mélanie LEPOULTIER
- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Ludwig WILLIAUME

Suppléants

- M. Patrick JEANNENEZ
- M. Christian HAURET
- Mme Coralie ARRUEGO

Département de l'Orne

Titulaires

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléants

- M. Jean-Pierre FERET

Département de la Manche

Titulaires

- M. François BRIERE
- M. Jacques COQUELIN

Suppléants

- M. Antoine DELAUNAY
- M. Sébastien FAGNEN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Agglomération de Rouen

Titulaires

- M. Frédéric SANCHEZ
- Mme Françoise GUILLOTIN

Suppléants

- Mme Dominique AUPIERRE
- M. Jean-Marie MASSON

Agglomération de Caen la Mer

Titulaires

- M. Michel PATARD-LEGENDRE
- M. Michel LE LAN

Suppléants :

- M. Patrick LECAPLAIN
- M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Agglomération du Havre

Titulaires

- M. Jean-Louis MAURICE
- M. Florent SAINT-MARTIN

Suppléant

- M. Gilbert CONAN
- Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT

Agglomération d'Évreux

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Guy DOSSANG

Agglomération du Cotentin

Titulaire

- M. Jean-Marie LINCHENEAU

Suppléant

- Mme Yveline DRUEZ

Agglomération d'Alençon

Titulaire

- M. Emmanuel DARCISSAC

Suppléant

- M. Pascal DEVIENNE

Agglomération de Dieppe

Titulaire

- M. François LEFEBVRE

Suppléant

-

Agglomération de Saint-Lô

Titulaire

- M. Mickaël GRANDIN

Suppléant

- M. Alain MAHIEU

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime

Titulaire	Suppléant
- M. Bastien CORITON	- M. Philippe LEROUX

Eure

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard LEROY	- M. Gérard VOLPATTI

Calvados

Titulaire	Suppléant
- M. Michel ROCA	- Mme Valérie DESQUESNE

Orne

Titulaire	Suppléant
- M. Gérard LURCON	- M. Philippe VERRIER

Manche

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard TREHET	- M. Erick GOUPIL

2. Quatre représentants de l'État

Ministère chargé des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
- M. Laurent FISCUS	- Mme Chantal CASTELNOT

Ministère chargé de l'urbanisme

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard MEYZIE	- Mme Amélie LACOGNE

Ministère chargé du logement

Titulaire	Suppléant
- M. Patrick BERG	- Mme Hélène BUHOT

Ministère chargé du budget

Titulaire	Suppléant
- Mme Anne SEGUY	- M. Philippe GUERIN

3. Huit personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie

- M. Dominique BRUYANT
- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie

- M. Jean-Yves HEURTIN
- M. Guy JACOB

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie

- M. Christophe BRUSCHERA
- M. Jean-Denis MESLIN

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie

- M. Jean-Pierre GIROD
- M. Patrick MOREL

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

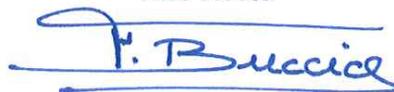
- La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN, M. Philippe SIMEON-DREVON ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration sont désignés pour la durée restant à couvrir du mandat précédent.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le 14 JUIN 2018

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-06-20-006

Arrêté portant tarification 2018 du CADA ADOMA
Graville au Havre

Arrêté portant tarification 2018 du CADA ADOMA Graville au Havre



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par Françoise LEMOINE – Maureen CHETCUTI
Tél : 02.76.27.71.86 – 71.15
Mél : francoise.lemoine@seine-maritime.gouv.fr – maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE ADOMA GRAVILLE AU HAVRE

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 adressées le 31 octobre 2017 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Adoma Gravelle ;
- VU** la notification budgétaire transmise par la préfète en date du 3 mai 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2018 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 5 avril 2018 ;

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA Graville au Havre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 767.00	748 369.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	354 000.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	354 602.00	
	Déficit 2016	0.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	734 787.00	748 369.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2016	582.00	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour ADOMA Graville au Havre est fixée à **734 787.00 €** (reconductible 735 369 €).

Le total de l'avance attribuée de janvier à avril 2018 (inclus), s'élève à **239 002,56 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément restant à engager au titre de mai à décembre 2018 s'élève à **495 784,44 €** ;
soit sur 8 mois :

- Mai : 61 973,06 €
- Juin : 61 973,06 €
- Juillet : 61 973,06 €
- Août : 61 973,06 €
- Septembre : 61 973,06 €
- Octobre : 61 973,06 €
- Novembre : 61 973,06 €
- Décembre : 61 973,02 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA ADOMA Graville dont les références bancaires sont les suivantes :

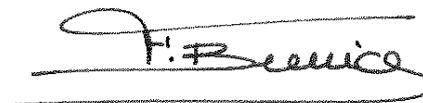
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00274	00021302092	58	BNP Paribas

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **20 JUIN 2018**

La préfète



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE 11/06/2018

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-06-20-007

Arrêté portant tarification 2018 du CADA Carrefour des
solidarités à Rouen

Arrêté portant tarification 2018 du CADA Carrefour des solidarités à Rouen



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par Françoise LEMOINE -- Maureen CHETCUTI
Tél : 02.76.27.71.86 – 71.15
Mél : francoise.lemoine@seine-maritime.gouv.fr – maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE PORTANT TARIFICATION 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE CARREFOUR DES SOLIDARITES A ROUEN

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 adressées le 30 octobre 2017 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Carrefour des solidarités ;
- VU** la notification budgétaire transmise par la préfète en date du 3 mai 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2018 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 5 avril 2018 ;

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CARREFOUR DES SOLIDARITES à ROUEN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 258.00	566 445.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 432.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 623.00	
	Déficit 2016	1 132.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	563 027,00	566 445.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 418.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2016	0.00	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le CADA CARREFOUR DES SOLIDARITES à ROUEN est fixée à **563 027.00 €** (dont reconductible 561 895.00 €).

Le total de l'avance attribuée de janvier à avril 2018 (inclus), s'élève à **186 897,40 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément restant à engager au titre de mai à décembre 2018 s'élève à **376 129,60 €** ;

soit sur 8 mois :

- Mai :	47 016,20 €
- Juin :	47 016,20 €
- Juillet :	47 016,20 €
- Août :	47 016,20 €
- Septembre :	47 016,20 €
- Octobre :	47 016,20 €
- Novembre :	47 016,20 €
- Décembre :	47 016,20 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA CARREFOUR DES SOLIDARITES à ROUEN dont les références bancaires sont les suivantes :

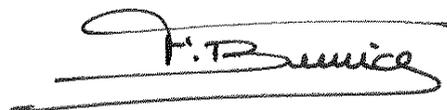
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00071	21028007205	72	Crédit Coopératif Rouen

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 JUIN 2018

La préfète



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE 11/06/2018

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-06-20-008

Arrêté portant tarification 2018 du CADA COALLIA au
Havre

Arrêté portant tarification 2018 du CADA COALLIA au Havre



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par Françoise LEMOINE – Maureen CHETCUTI

Tél : 02.76.27.71.86 – 71.15

Mél : francoise.lemoine@seine-maritime.gouv.fr – maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE PORTANT TARIFICATION 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE COALLIA AU HAVRE

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile COALLIA au Havre ;
- VU** la notification budgétaire transmise par la préfète en date du 3 mai 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2018 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 5 avril 2018 ;

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA au HAVRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 000.00	799 284.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	394 811.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	373 473.00	
	Déficit 2016	0.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	794 444.00	799 284.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 200.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2016	2 640.00	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le CADA COALLIA au HAVRE est fixée à **794 444.00 €** (reconductible 797 084.00 €).

Le total de l'avance attribuée de janvier à avril 2018 (inclus), s'élève à **262 935,64 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément restant à engager au titre de mai à décembre 2018 s'élève à **531 508,36 €** ;

soit sur 8 mois :

- Mai :	66 438,55 €
- Juin :	66 438,55 €
- Juillet :	66 438,55 €
- Août :	66 438,55 €
- Septembre :	66 438,55 €
- Octobre :	66 438,55 €
- Novembre :	66 438,55 €
- Décembre :	66 438,51 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA COALLIA dont les références bancaires sont les suivantes :

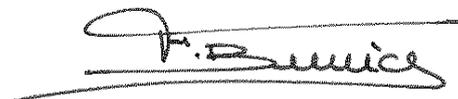
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000066537R	35	Crédit Lyonnais Paris

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 JUIN 2018

La préfète



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE 11/06/2018

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-06-20-009

Arrêté portant tarification 2018 du CADA Coallia Oissel

Arrêté portant tarification 2018 du CADA Coallia Oissel



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par Françoise LEMOINE – Maureen CHETCUTI

Tél : 02.76.27.71.86 – 71.15

Mél : francoise.lemoine@seine-maritime.gouv.fr – maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE PORTANT TARIFICATION 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE COALLIA A OISSEL

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile COALLIA à Oissel ;
- VU** la notification budgétaire transmise par la préfète en date du 3 mai 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2018 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 5 avril 2018 ;

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
dcds@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA à Oissel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 950.00	1 244 207.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	553 874.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	608 383.00	
	Déficit 2016	0.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 193 188.00	1 244 207.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2016	44 519.00	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le CADA COALLIA à Oissel est fixée à **1 193 188.00 €** (reconductible 1 237 707.00 €).

Le total de l'avance attribuée de janvier à avril 2018 (inclus), s'élève à **399 563,40 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément restant à engager au titre de mai à décembre 2018 s'élève à **793 624,60 €** ;
soit sur 8 mois :

- Mai :	99 203,08 €
- Juin :	99 203,08 €
- Juillet :	99 203,08 €
- Août :	99 203,08 €
- Septembre :	99 203,08 €
- Octobre :	99 203,08 €
- Novembre :	99 203,08 €
- Décembre :	99 203,04 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA COALLIA dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000066538S	26	Crédit Lyonnais Paris

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 JUIN 2018

La préfète



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE 11/06/2018

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-06-20-001

Arrêté portant tarification 2018 du CADA Fondation de
l'armée du Salut du Havre

Arrêté portant tarification 2018 du CADA Fondation de l'armée du Salut du Havre



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par Françoise LEMOINE – Maureen CHETCUTI

Tél : 02.76.27.71.86 – 71.15

Mél : francoise.lemoine@seine-maritime.gouv.fr – maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE PORTANT TARIFICATION 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT DU HAVRE

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 adressées le 30 octobre 2017 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile CADA de la Fondation de l'Armée du Salut du Havre ;
- VU** la notification budgétaire transmise par la préfète en date du 3 mai 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2018 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 5 avril 2018 ;

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA de la Fondation de l'Armée du Salut du Havre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 200.00	552 881.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 845.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 836.00	
	Déficit 2016	0.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	536 146.00	552 881.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000.00	
	Excédent 2016	15 735.00	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le CADA de la Fondation de l'Armée du Salut du Havre est fixée à **536 146.00 €**.

Le total de l'avance attribuée de janvier à avril 2018 (inclus), s'élève à **186 542.00 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément restant à engager au titre de mai à décembre 2018 s'élève à **349 604.00 €** ;
soit sur 8 mois :

- Mai :	43 700,50 €
- Juin :	43 700,50 €
- Juillet :	43 700,50 €
- Août :	43 700,50 €
- Septembre :	43 700,50 €
- Octobre :	43 700,50 €
- Novembre :	43 700,50 €
- Décembre :	43 700,50 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA de la Fondation de l'Armée du Salut du Havre dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00076	21022614004	97	Crédit Coopératif du Havre

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 JUIN 2018

La préfète



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE 11/06/2018

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-06-20-002

Arrêté portant tarification 2018 du CADA France Terre
d'Asile à Rouen

Arrêté portant tarification 2018 du CADA France Terre d'Asile à Rouen



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par Françoise LEMOINE – Maureen CHETCUTI

Tél : 02.76.27.71.86 – 71.15

Méil : francoise.lemoine@seine-maritime.gouv.fr – maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE PORTANT TARIFICATION 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE FRANCE TERRE D'ASILE A ROUEN

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile CADA FRANCE TERRE D'ASILE à Rouen ;
- VU** la notification budgétaire transmise par la préfète en date du 3 mai 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2018 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 5 avril 2018 ;

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA FRANCE TERRE D'ASILE à Rouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 357.00	1 191 075.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	540 778.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	592 940.00	
	Déficit 2016	0.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 087 000.00	1 191 075.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 075.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2016	100 000.00	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le CADA FRANCE TERRE D'ASILE à Rouen est fixée à **1 087 000.00 € (reconductible 1 187 000.00 €)**.

Le total de l'avance attribuée de janvier à avril 2018 (inclus), s'élève à **393 666,68 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément restant à engager au titre de mai à décembre 2018 s'élève à **693 333,32 €** ;
soit sur 8 mois :

- Mai :	86 666,67 €
- Juin :	86 666,67 €
- Juillet :	86 666,67 €
- Août :	86 666,67 €
- Septembre :	86 666,67 €
- Octobre :	86 666,67 €
- Novembre :	86 666,67 €
- Décembre :	86 666,63 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA FRANCE TERRE D'ASILE à Rouen dont les références bancaires sont les suivantes :

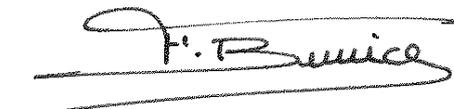
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06039	00062157341	79	CCM Paris Montmartre

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **20 JUIN 2018**

La préfète



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE 11/06/2018

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-06-20-003

Arrêté portant tarification 2018 du CADA Groupe SOS
solidarité à Rouen

Arrêté portant tarification 2018 du CADA Groupe SOS solidarité à Rouen



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par Françoise LEMOINE – Maureen CHETCUTI
Tél : 02.76.27.71.86 – 71.15
Mél : francoise.lemoine@seine-maritime.gouv.fr – maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE PORTANT TARIFICATION 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE GROUPE SOS SOLIDARITE A ROUEN

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 adressées le 31 octobre 2017 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile CADA Groupe SOS Solidarités à Rouen ;
- VU** la notification budgétaire transmise par la préfète en date du 3 mai 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2018 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 5 avril 2018 ;

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
dcds@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA Groupe SOS Solidarités à Rouen ont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 120.00	626 366.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 206.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	279 040.00	
	Déficit 2016	0.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	529 167.00	626 366.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 871.00	
	Excédent 2016	90 328.00	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le CADA Groupe SOS Solidarités à Rouen est fixée à **529 167.00 € (reconductible 619 495.00 €)**.

Le total de l'avance attribuée de janvier à avril 2018 (inclus), s'élève à **202 723.32 €**;

Compte tenu de cette avance, le complément restant à engager au titre de mai à décembre 2018 s'élève à **326 443,68 €** ;
soit sur 8 mois :

- Mai :	40 805,46 €
- Juin :	40 805,46 €
- Juillet :	40 805,46 €
- Août :	40 805,46 €
- Septembre :	40 805,46 €
- Octobre :	40 805,46 €
- Novembre :	40 805,46 €
- Décembre :	40 805,46 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA Groupe SOS Solidarités à Rouen dont les références bancaires sont les suivantes :

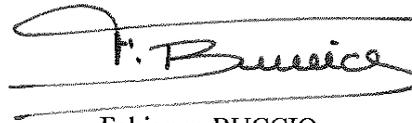
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	10000	08011316185	11	Crédit Coopératif Gare de l'Est

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 JUIN 2018

La préfète



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE 11/06/2018

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-06-20-004

Arrêté portant tarification 2018 du CADA Informations
Solidarité Réfugiés à Dieppe

Arrêté portant tarification 2018 du CADA Informations Solidarité Réfugiés à Dieppe



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par Françoise LEMOINE – Maureen CHETCUTI
Tél : 02.76.27.71.86 – 71.15
Mél : francoise.lemoine@seine-maritime.gouv.fr – maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE PORTANT TARIFICATION 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE INFORMATIONS SOLIDARITE REFUGIES A DIEPPE

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 adressées le 30 octobre 2017 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile CADA Informations Solidarité Réfugiés à Dieppe ;
- VU** la notification budgétaire transmise par la préfète en date du 3 mai 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2018 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 5 avril 2018 ;

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA Informations Solidarité Réfugiés à Dieppe sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 169.00	508 987.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 764.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 054.00	
	Déficit 2016	0.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	438 829.00	508 987.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	800.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2016	69 358.00	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le CADA Informations Solidarité Réfugiés à Dieppe est fixée à **438 829.00 €**.

Le total de l'avance attribuée de janvier à avril 2018 (inclus), s'élève à **169 978,32 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément restant à engager au titre de mai à décembre 2018 s'élève à **268 850,68 €** ;
soit sur 8 mois :

- Mai :	33 606,34 €
- Juin :	33 606,34 €
- Juillet :	33 606,34 €
- Août :	33 606,34 €
- Septembre :	33 606,34 €
- Octobre :	33 606,34 €
- Novembre :	33 606,34 €
- Décembre :	33 606,30 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA Informations Solidarité Réfugiés à Dieppe dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	08332	0000072372R	55	Crédit Lyonnais Dieppe

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **20 JUIN 2018**

La préfète



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE 11/06/2018

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-06-20-005

Arrêté portant tarification 2018 du CPH France Terre
d'Asile Rouen

Arrêté portant tarification 2018 du CPH France Terre d'Asile Rouen



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par Françoise LEMOINE – Maureen CHETCUTI

Tél : 02.76.27.71.86 – 71.15

Mél : francoise.lemoine@seine-maritime.gouv.fr – maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE PORTANT TARIFICATION 2018 DU CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT FRANCE TERRE D'ASILE DE ROUEN

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile CPH France Terre d'Asile à Rouen ;
- VU** la notification budgétaire transmise par la préfète en date du 3 mai 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2018 des centres provisoires d'hébergement en date du 12 avril 2018

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CPH France Terre d'Asile à Rouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 209.00	657 263.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	284 948.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	340 106.00	
	Déficit 2016	0.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	637 096.00	657 263.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 167.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2016	0.00	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le CPH France Terre d'Asile à Rouen est fixée à **637 096.00 € (dont reductible 637 096.00 €)**.

Le total de l'avance attribuée de janvier à avril 2018 (inclus), s'élève à **206 103,32 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément restant à engager au titre de mai à décembre 2018 s'élève à **430 992,68 €** ;
soit sur 8 mois :

- Mai :	53 874,09 €
- Juin :	53 874,09 €
- Juillet :	53 874,09 €
- Août :	53 874,09 €
- Septembre :	53 874,09 €
- Octobre :	53 874,09 €
- Novembre :	53 874,09 €
- Décembre :	53 874,05 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 104 « intégration et accès à la nationalité française », référencé :

Mission ministérielle : Intégration et accès à la nationalité française
Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0104-15-01 Centre Provisoire d'Hébergement
Référentiel d'activité : 010403010101 - CPH
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CPH France Terre d'Asile à Rouen dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06039	00022182241	11	CCM Paris Montmartre

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **20 JUIN 2018**

La préfète



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE 05/06/2018

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.